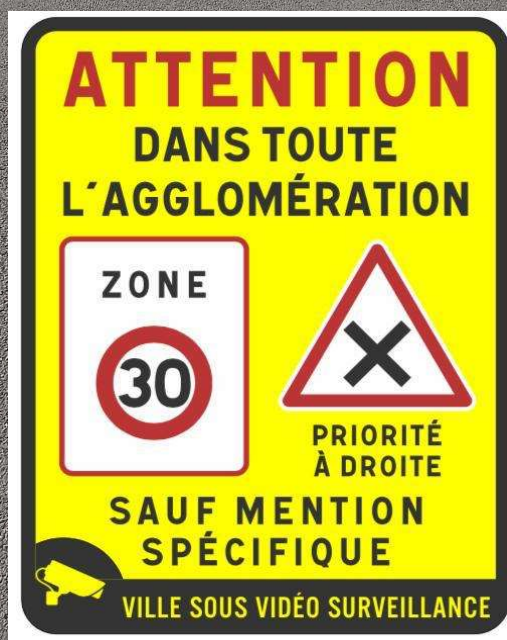


Sécurité routière : nouvelles règles et rappels



Nouvelles r gles de circulation   Chasn -sur- Illet

3

- Zone 30
- Priorit    droite
- Signalisation

Chaucidou ou chauss e   voie centrale banalis e

4

- Un chaucidou c'est quoi ?
- Comment bien circuler sur un chaucidou ?

Stationnements interdits

4



T l charger
Panneaupocket

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi : 13h30 – 18h00

Mardi : Ferm 

Mercredi : 9h00 – 12h30 / 14h00 – 17h00

Jeudi / Vendredi : 9h00 – 12h30

Samedi : 9h00 – 12h00 (le 1^{er} samedi du mois)

02.99.55.22.79 mairie@chasnesurillet.fr



www.chasnesurillet.fr

Le maire et les adjoints vous re oivent sur rendez-vous tous les samedis

Bulletin d'information bimestrielle de la commune de Chasn  sur Illet (35250).

Directeur de publication : M. le Maire, Beno t MICHOT.

Conception / R alisation : service et commission communication.

Impression : imprim  par la commune de Chasn  sur Illet.

Cr dits photos : Mairie de Chasn  sur Illet, Laura Leblanc

Tirage : 800 exemplaires sur papier 80g Ecolabel.

Journal distribu  gratuitement par la commune.

Circuler à Chasné-sur-Illet : ce qui change dès septembre 2025

Les aménagements de voirie réalisés sur la RD106 (axe Liffré - Saint-Aubin d'Aubigné) et RD 528 (au niveau du Champ Thébault) visent 2 objectifs principaux :

- Apaiser la circulation et sécuriser les déplacements des usagers et des riverains en particulier pour les enfants et les cyclistes:
- Réduire les nuisances sonores

Dans ce cadre, des nouveaux panneaux "Zone 30 et Priorité à droite" vont être installés par les services techniques à chaque entrée d'agglomération. Les nouvelles règles de circulation entreront en vigueur à partir du 29 septembre 2025.

1. Limitation de vitesse : Zone 30

- Vitesse maximale limitée à **30 km/h dans toute l'agglomération**
- Exception : **zones de rencontre** (ex. lotissement du Champ des Buttes) → vitesse limitée à **20 km/h**

👉 **Conduire moins vite, c'est réduire les risques d'accident et améliorer la sécurité de tous.**

2. Généralisation de la priorité à droite

Désormais, sauf signalisation contraire :

- Le véhicule venant de votre **droite** est toujours **prioritaire**
- De nouveaux panneaux rappelleront cette règle aux entrées de bourg

💡 **Exemple : quand vous circulez rue de l'Illet, si une voiture arrive de votre droite, elle est prioritaire.**

3. Signalisation



Voici le nouveau panneau de signalisation.

🌟 Conseils :

- À chaque entrée de l'agglomération, surveillez les nouveaux panneaux Zone 30, et adaptez votre vitesse à la limitation.
- En sortant du lotissement du Champ des Buttes limité à 20km/h, rappelez-vous que vous êtes en zone 30 km/h.

Ensemble, adoptons ces nouvelles règles pour rendre nos rues plus sûres et agréables pour tous.

Chaucidou ou chaussée à voie centrale banalisée

Pour mieux partager la route entre les différents usagers et sécuriser la pratique du vélo, des chaussées à voie centrale banalisées ont été mises en place en accord avec le Département d'Ille-et-Vilaine sur la RD 106 et la RD 528. Ces aménagements aussi appelés "chaucidou" ou "chaussidou" (chaussée à circulation douce) ont été validés après plusieurs mois d'expérimentation. Suivez le guide pour une bonne utilisation.

1. Un chaucidou, c'est quoi ?

Une chaussée à voie centrale banalisée ou chaucidou permet de matérialiser un espace pour les cyclistes, sur des routes trop étroites pour accueillir des aménagements cyclables classiques. Elle partage la chaussée en 3 voies :

- une voie centrale pour la circulation à double sens des véhicules motorisés : voitures, camions ou motos.
- deux bandes cyclables latérales pour la circulation des vélos.

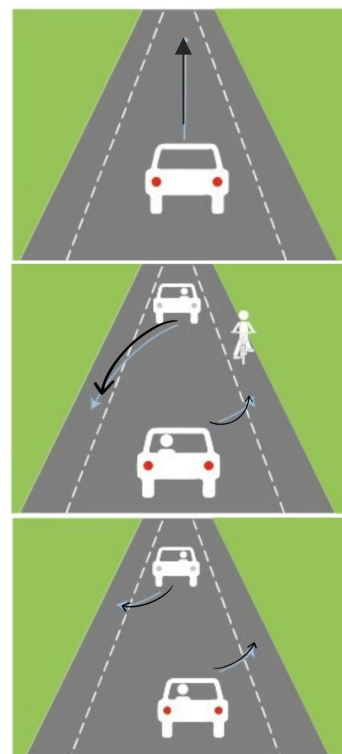
2. Comment bien circuler sur un chaucidou ?

En voiture et à moto, 3 cas de figure se présentent :

1 - La route est dégagée : je circule au centre de la chaussée.

2 - Un véhicule se présente en face : je me rabats sur la droite pour croiser le véhicule, tout en vérifiant qu'il n'y a pas de vélo sur la bande cyclable.

3 - Je croise un véhicule et il y a un vélo sur la bande cyclable : je me rabats à droite sur la bande cyclable, je reste derrière le vélo, j'attends que le véhicule soit passé pour doubler le cycliste. Une fois le cycliste doublé, si aucun véhicule ne se présente face à moi, je reste sur la voie centrale.



À vélo : je circule à droite de la route derrière la ligne discontinue.

À pied, en scooter ou en cyclomoteur : je peux circuler comme les vélos à droite de la route.

👉 **Ces règles visent à améliorer la sécurité et la cohabitation entre automobilistes, cyclistes et piétons.**

Stationnements interdits

Pour garantir la sécurité et la fluidité de la circulation, **il est strictement interdit de stationner** :

- sur les trottoirs
- sur les passages piétons
- sur les chaucidou
- sur les pistes cyclables

🚫 **Tout véhicule en infraction s'expose à une verbalisation et à une mise en fourrière.**